

COMMUNE
D'YZERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DU SEIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ

ARRETE

ARRETE N° 2025-0-089

Arrêté municipal portant annulation de l'arrêté 2025-0-079 et autorisation de stationnement d'un véhicule taxi

Madame la Maire de la Commune d'YZERON,

VU les articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L.5211-9-2 code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports et notamment les articles L. 3120-1 à L. 3121-12 et R. 3120-1 à R. 3121-23 ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral N°69-2018-07-19-001 du 19 juillet 2018 relatif à la réglementation des taxis dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté municipal n° 2025/065 en date du 21 Août 2025, limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune d'YZERON ;

VU l'arrêté municipal n° 2025/079 en date du 02 Septembre 2025 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi ;

Considérant que le véhicule BMW, Série 5, dont le numéro d'immatriculation est FN 750 PM, n'est plus en service,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté N° 2025-079 en date du 02 Septembre 2025, est annulé.

ARTICLE 2 - LN TAXI (numéro du RCS : 880 529 680) dont le représentant légal de l'entreprise est Monsieur JADLAOUI Houcine, est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune d'YZERON. Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1 (un).

ARTICLE 3 - Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque PEUGEOT 308, immatriculé ET-633-KD.

ARTICLE 4 - Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 5 - La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 6 - Madame la Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et enregistré sur l'interface Mes.ADS.

ARTICLE 7 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VAUGNERAY, après avoir reçu copie de cet arrêté, est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de ce dernier.

ARTICLE 8 - AMPLIATION sera transmise à : Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la Région Rhône-Alpes, ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VAUGNERAY.

FAIT à YZERON, le 16 Septembre 2025

Madame La Maire,

Agnès NELIAS

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte, affiché le
transmis en préfecture le 16 SEP. 2025
notifié le 18/09/2025

16 SEP. 2025

